

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL185

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE PREMIER

Ajouter à l'alinéa 14 une phrase ainsi rédigée:

“Elle prend fin dès lors que la circulation du virus ne représente plus un danger suffisamment grave pour légitimer son application.”

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rappeler que le pass sanitaire n'a pas vocation à durer et que son usage doit être strictement proportionné à la gravité de la situation sanitaire.